

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

Référence : 2020/37 AG

Domaine : 5.4 Délégation de fonctions

Le Maire de la Commune de Marcy l'Etoile,

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,
- la délibération du conseil municipal n° 20200523-1 en date du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire de Marcy l'Etoile,
- le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Henry KOUZOUPIS a été élu cinquième adjoint,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mai 2020, Monsieur Henry KOUZOUPIS, cinquième adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

ARTICLE 2 : Monsieur Henry KOUZOUPIS, cinquième adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié dans la commune de Marcy l'Etoile ;
- inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Marcy L'Etoile le 27 mai 2020,
Le Maire,
Loïc COMMUN.

